

seraient dispensés de faire le versement de la double garantie et vendraient leurs actions à la première chance qu'ils en auraient, même à un prix nominal, afin d'éviter le paiement de la *double liability*. Telle paraît être l'idée qui a guidé les auteurs du plan d'appeler du capital parmi les déposants, au lieu de demander régulièrement aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation du capital social.

Supposons toutefois que le capital nouveau est légalement autorisé et souscrit, le déposant a \$2,500 d'actions en mains; il veut les vendre, comme on le lui a conseillé, pour rentrer plus tôt dans le montant de son dépôt. Trouvera-t-il acquéreur? Si oui, combien l'acheteur paiera-t-il pour ces \$2,500 d'actions? Autant de questions auxquelles le déposant devra trouver la réponse avant de souscrire pour une partie de son dépôt.

Si la banque est solvable jusqu'au dernier sou, comme l'ont prétendu les directeurs, le déposant n'a aucun intérêt à se faire actionnaire, il est bien mieux garanti comme déposant et son intérêt lui commande de ne pas empirer sa position de créancier privilégié.

Si, au contraire, la banque a perdu une partie de son capital, quand pourra-t-elle le reformer dans son intégrité et même fera-t-elle jamais assez de bénéfices pour y arriver? Question difficile à résoudre.

Le capital actuel de la banque se compose de 200,000 actions de \$25 chacune, formant ensemble \$500,000; pour augmenter le capital de \$500,000 il faudrait créer 200,000 actions nouvelles de \$25. Il existerait, en conséquence, 400,000 actions pour former le capital de \$1,000,000.

Advenant maintenant que la moitié du capital ancien soit englouti par les pertes sur les créances en souffrance, etc., soit \$250,000, le capital intact ne serait plus que de

\$750,000 et les actions auraient perdu un quart de leur valeur, soit \$6.25. Le pair d'une action ne serait donc plus que de \$18.75, tandis que l'action aurait été payée \$25. Ce serait une pauvre opération qu'aurait faite le déposant puisque pour ses \$2,500 d'actions, il n'aurait en mains que \$1,875 de valeurs à condition de pouvoir les vendre au pair réel.

Pour nous résumer en deux mots, nous conseillons à nos lecteurs, déposants de la banque Jacques Cartier, de rester déposants jusqu'à plus ample informé et de ne pas souscrire au nouveau capital, tant que la situation de la banque ne sera pas clairement établie.

Pour en revenir à celle indiquée par le tableau des banques, il nous reste peu de choses à dire.

La Banque Jacques Cartier porte à \$506,979 le montant de ses emprunts garantis à d'autres banques. Nous voulons bien croire que ce chiffre est absolument exact; mais comment se fait-il que toutes les autres banques réunies n'ont avancé en tout, d'après la situation au 31 décembre, que \$374,930 avec garanties? Il y a là un écart de \$132,049 qui ne s'explique pas. Si la Banque Jacques Cartier a donné pour \$506,979 de garanties sur emprunts aux autres banques, il faut que les autres aient reçu un pareil montant de garanties pour leurs avances. Qui nous donnera la clef de ce désaccord dans les chiffres?

Quoiqu'il en soit, nous constatons que la banque Jacques Cartier n'a diminué ses emprunts à d'autres banques que de \$59,956 et cependant elle détient, comme le mois précédent, \$121,666 en obligations du gouvernement fédéral et \$502,635 en débetures de municipalités. Ne serait-ce pas là que se trouverait la garantie des emprunts faits aux autres banques? Nous sommes obligés de le croire, car, dans le cas con-